VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

PROJET

RÈGLEMENT 839-23

Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 11 décembre 2023, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que le *Plan d'urbanisme 582-15* est entré en vigueur le 16 juin 2016, à la suite de l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

Attendu que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a initié plusieurs modifications au plan de zonage suite au dépôt de quelques demandes;

Attendu qu'une zone récréative a été créée dans le secteur du rang du Nord en zone agricole afin d'y aménager un camping rustique;

Attendu qu'une zone résidentielle rurale a été agrandie afin de créer un nouveau terrain dans le secteur de la rue du Soleil;

Attendu qu'une zone d'extraction a été créée en zone agricole dans le secteur du rang Sainte-Croix;

Attendu que le conseil a déjà entrepris une modification au règlement de zonage, le tout en concordance avec les modifications qui sont apportées à la carte des grandes affectations du territoire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 839-23 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire.*

Article 2. **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3. **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire, plus particulièrement, en effectuant les modifications suivantes :

- distraire une partie du lot 4 937 353 du cadastre du Québec de même que le lot 5 955 329 de l'affectation agricole dynamique pour les inclure à l'intérieur d'une nouvelle affectation récréative;

- distraire une partie du lot 6 290 791 du cadastre du Québec de l'affectation agroforestière pour l'inclure à l'intérieur de l'affectation résidentielle rurale;

- distraire une partie des lots 4 623 629 et 4 623 631 du cadastre du Québec de l'affectation agricole dynamique pour les inclure à l'intérieur d'une nouvelle affectation extraction.

Article 4. **MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Le feuillet 1 de la carte 2 intitulé « *Les grandes affectations du territoire* », apparaissant à la fin du chapitre 5 du *Plan d'urbanisme 582-15* est en partie modifié par les cartes placées en annexe du présent règlement.

Les modifications sont les suivantes :

1. création d'une affectation récréative à même une partie de l'affectation agricole dynamique, telle qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement;

2. agrandissement de l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière, telle qu'apparaissant à l'annexe B du présent règlement;

3. création d'une affectation extraction à même une partie de l'affectation agricole dynamique, telle qu'apparaissant à l'annexe C du présent règlement.

Article 6. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Par: _____

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire

ANNEXE A
RÈGLEMENT 839-23

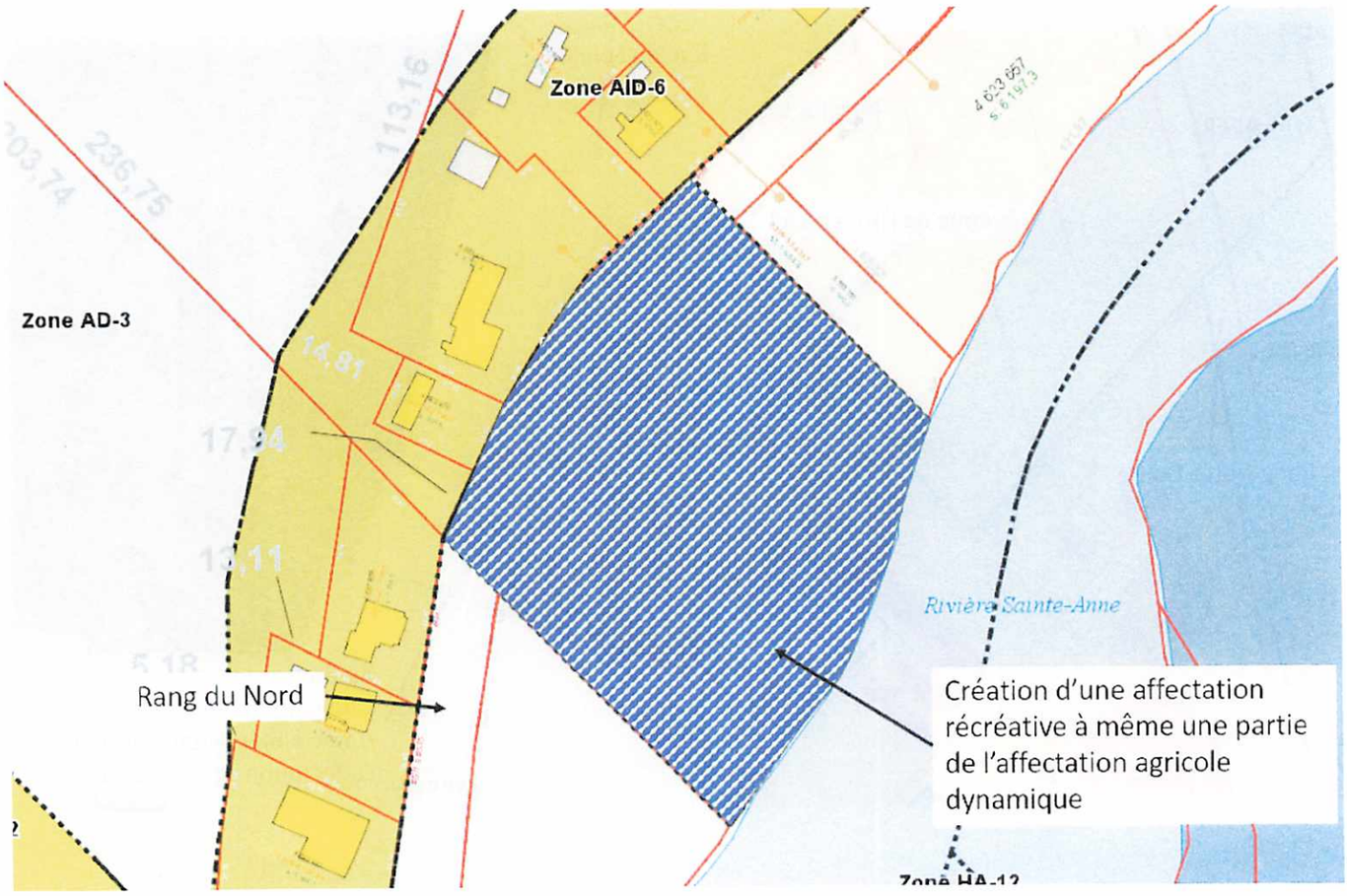

ANNEXE B
RÈGLEMENT 839-23

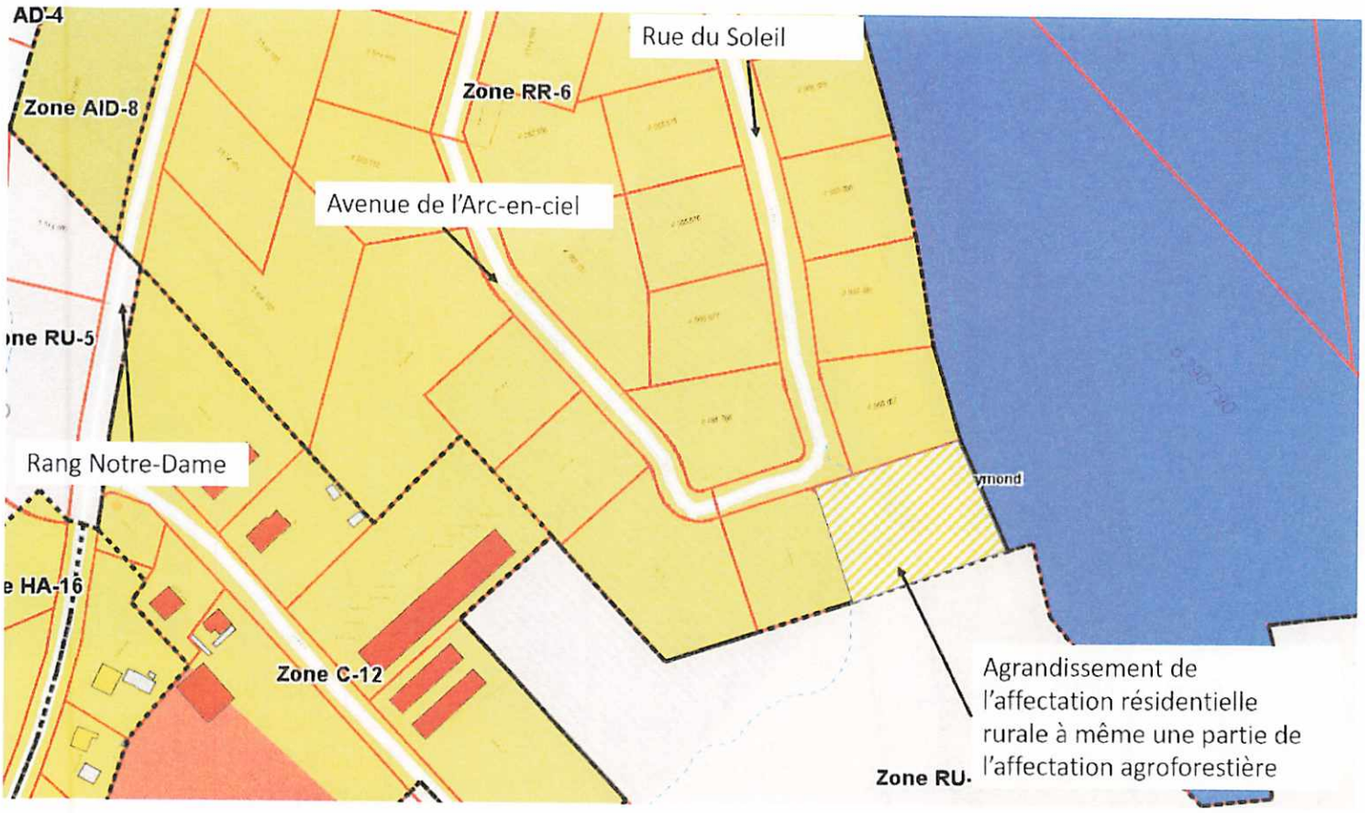
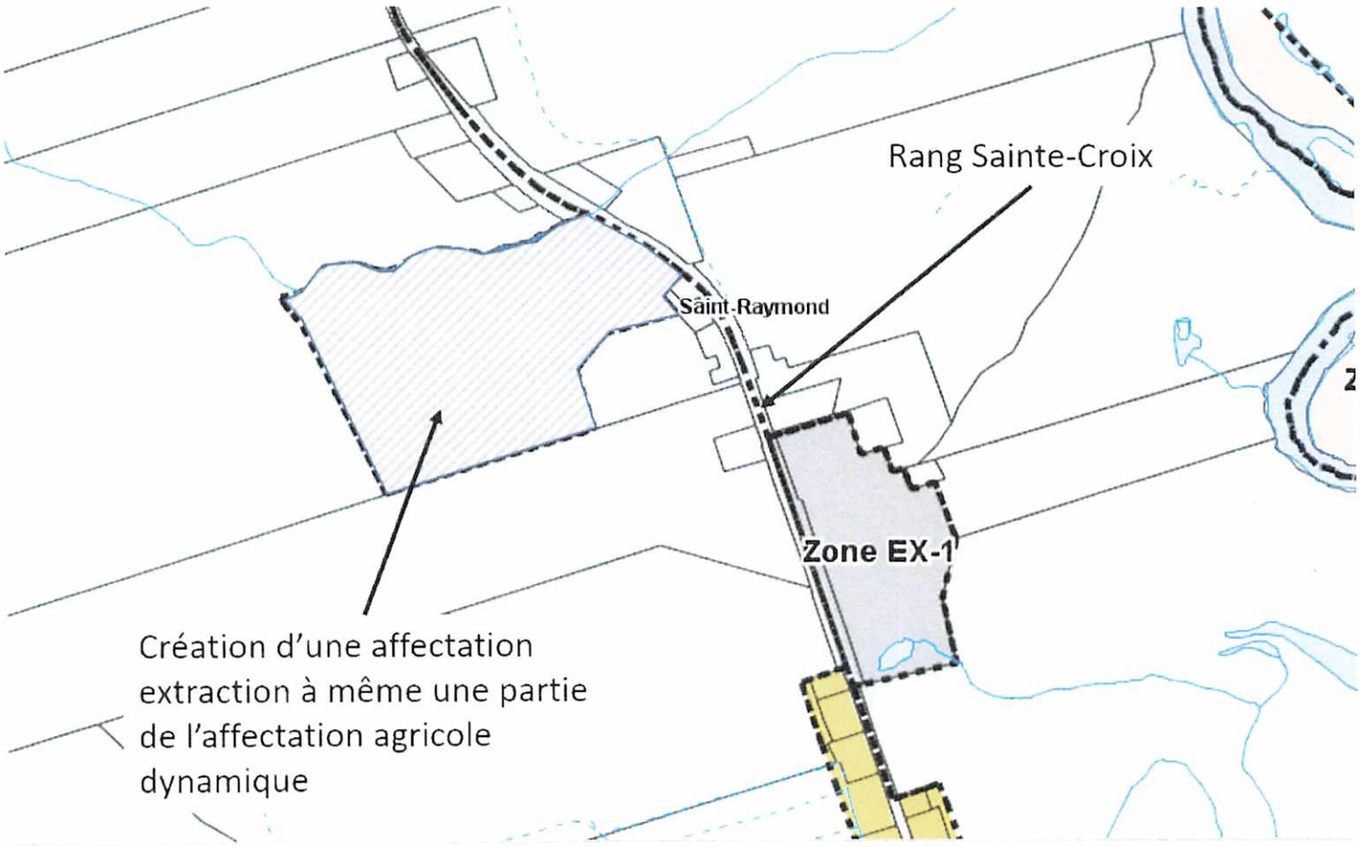
ANNEXE C
RÈGLEMENT 839-23